

Jeudi 23 juillet

GT MA-RE

-

Sommaire

Partie A : Actualités et retours v9.1

1. Planning TERRE et des tests acteurs
2. Cohabitation du spécifique et du standard
3. Précisions sur l'algorithme TERRE

Partie B: v10 et versions ultérieures

1. Périmètre de la concertation pour les versions ultérieures
2. Flexibilités locales activées par un GRD
3. Gestion des périmètres : back-up
4. Points pour information : simplification de l'homologation et passage au modèle contractuel si site au modèle corrigé



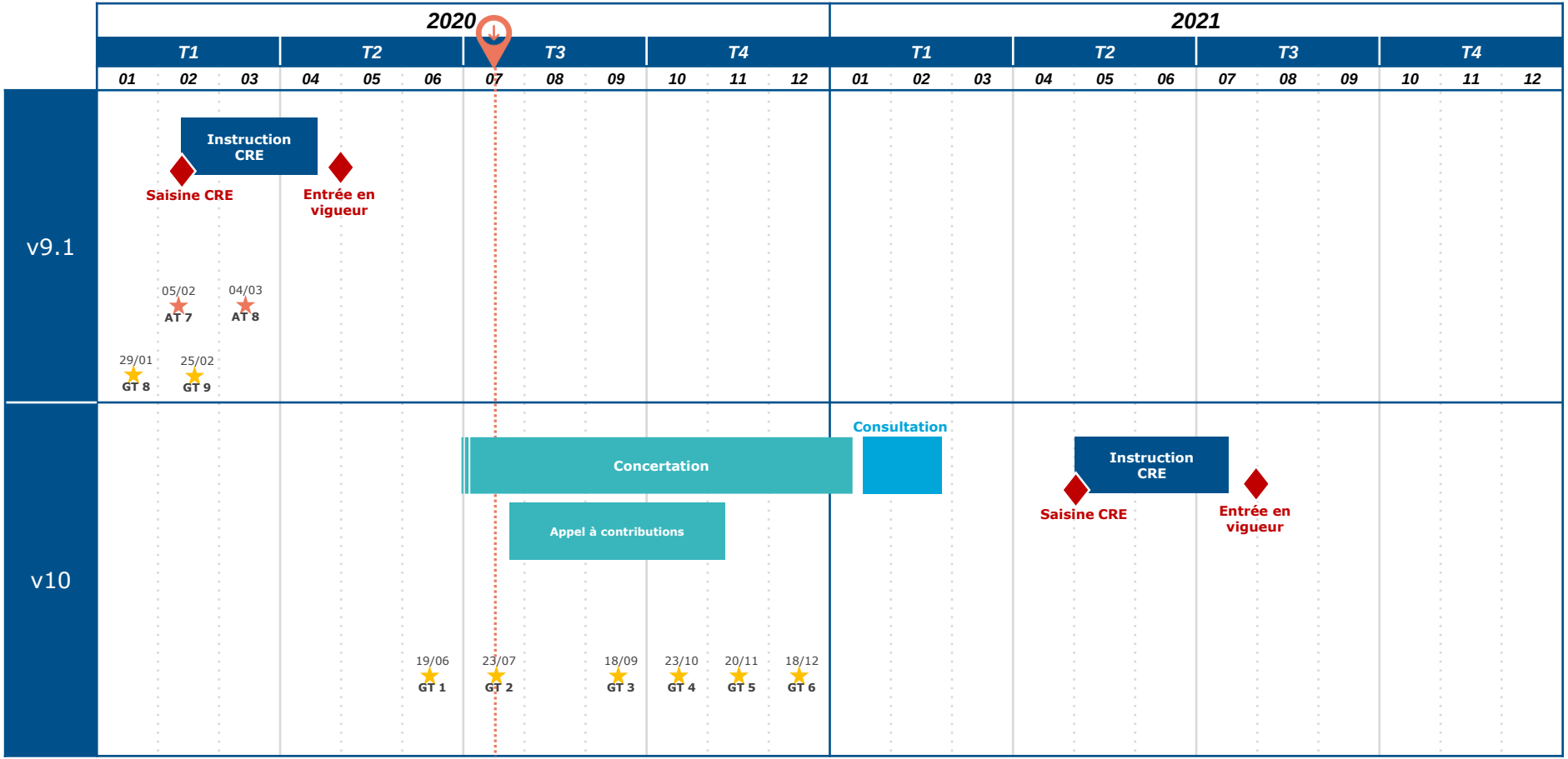
B

V10 et versions ultérieures

1

Périmètre de la concertation pour les versions ultérieures

Calendrier prévisionnel des règles MA-RE



Actualités de la concertation MA-RE

Passées

AT du 05/02/2020
- Evolution des publications ENTSO-E Transparency
- Evolution des publications Portails Services et Data

Saisine des règles MA-RE v9.1 le 24/02/2020

GT du 25/02/2020
Evolution des calculs de marges

AT du 04/03/2020
Dématérialisation des annexes

Approbation des règles MA-RE v9.1 le 30/04/2020
Entrée en vigueur le 01/06/2020

GT du 19/06/2020
- Présentation de l'analyse du solde du CAE pour l'année 2018
- Présentation du calendrier TERRE
- BOB: avancement, tests acteurs, traitement des ordres bloqués et publications
- Périmètre de la concertation pour les versions ultérieures
- Futurs appels à contributions
- Evolution de la gestion des périmètres: procédure de back-up

A venir

GT du 18/09/2020
- Lieu : Téléconférence
- Heure : de 14h à 17h

GT du 23/10/2020
- Lieu :Téléconférence
- Heure : de 14h à 17h

GT du 20/11/2020
- Lieu : Téléconférence et/ou à La Défense
- Heure : de 14h à 17h

GT du 20/11/2020
- Lieu : Téléconférence et/ou à La Défense
- Heure : de 14h à 17h

Périmètre de la concertation pour les versions ultérieures

Sujets de la concertation	Appel à contributions
ISP 15	-
Fusion Ecart - Réconciliation temporelle	oui
Gestion des périmètres - Supports d'offres MA / NEBEF	-
Impact PICASSO sur les règles MA-RE	-
Prix de règlement des écarts, gestion du CAE	-
Passage à 48 guichets et évolutions sur les offres spécifiques	oui
Gestion des SSY et MA : modalités cibles de reconstitution des SSY	oui
Stockage	oui
Activation des flexibilités locales par un GRD	-

Quels sont les autres sujets que vous souhaiteriez aborder ? Quelles sont vos priorités?



2

Flexibilités locales activées par un GRD

L’intégration des activations de flexibilités locales dans l’économie du système électrique

Enedis a publié sa feuille de route Flexibilités.

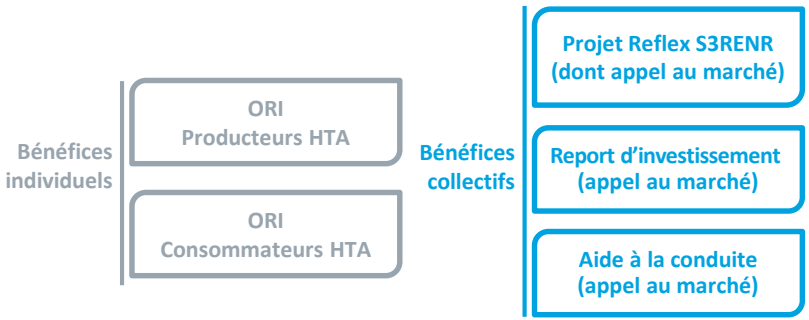
Dans le cadre de ses instances de concertation et dans ses communications, Enedis a rappelé sa volonté d’intégrer ses activations dans l’économie du système électrique de sorte qu’une activation de flexibilité par le GRT ou le GRD, pour un besoin réseau et/ou d’équilibrage, soit traitée de la même façon vu des acteurs du système électrique.

Au regard des premiers travaux réalisés sur les A0 2020, **Enedis a souhaité,** lors de ses échanges avec la CRE et lors du GT MA RE du 19/06/20, **que l’activation des flexibilités locales soit intégrée dans le planning de concertation relatif à l’évolution des règles RE–MA afin que les travaux des gestionnaires de réseau puissent être partagés avec le plus grand nombre.**

Les travaux s’appuient sur des cas concrets, Enedis rappelle ainsi les expérimentations identifiées à date.

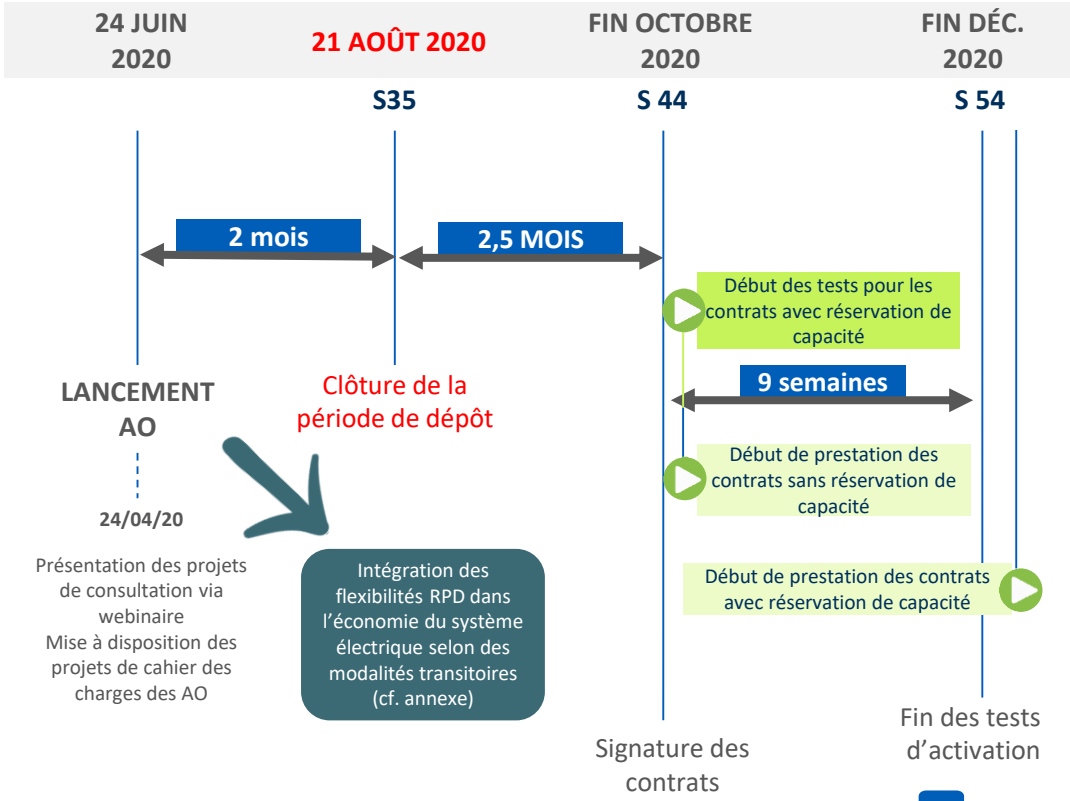
Hiver 2020/21 : Enedis lance les premiers appels d'offres de Flexibilités Locales pour des contraintes de soutirage

Les flexibilités constituent pour Enedis des leviers supplémentaires d'optimisation des réseaux, qui s'insèreront dans ses processus. Plusieurs cas d'usages se dégagent :



Enedis a ainsi décidé de faire appel au marché pour se **procurer des services de flexibilités locales sur l'hiver 2020/2021** pour des cas de Report d'Investissement et d'Aide à la conduite pour des contraintes de soutirage.

De **novembre 2018 à février 2020**, **Enedis a consulté les acteurs de marché sur les modalités d'appel au marché** dans le cadre de concertations sous l'égide du Comité des Acteurs du Système Electrique (CASE).

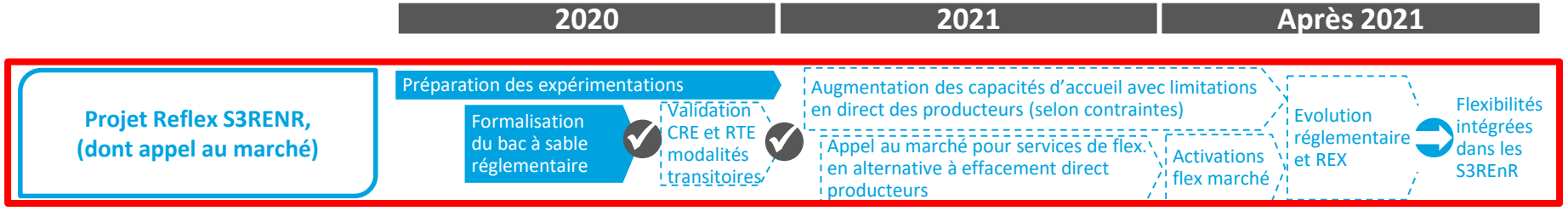


REFLEX-2021 : les premiers appels d'offres de flexibilités locales pour des contraintes d'injection

ReFlex est un projet d'optimisation du dimensionnement des S3RENR en prévoyant un recours aux flexibilités pour atteindre un optimum économique collectif.
Les flexibilités seront soit sous la forme d'écrêtement de producteurs (en OA ou en CR) soit aux travers de flexibilités contractualisées suite à des appels au marché.

L'intérêt de ce projet a été partagé au sein de l'UFE avec RTE, le SER, la FEE courant 2019 (lien vers le communiqué).

Les expérimentations débuteront dès 2021, avec une cible à l'horizon 2022-23 : **l'enjeu CAPEX est de 300 M€ d'ici 2035.**



Les modalités d'intégration de ces flexibilités REFLEX (via les écrêtements ou via le marché) **dans l'économie du système électrique font l'objet de discussion avec RTE et la CRE**.

La correction des périmètres est une composante du calcul de l'écart du Responsable d'Equilibre

Code l'énergie Article L321-15:
« Chaque producteur d'électricité raccordé aux réseaux publics de transport ou de distribution et chaque consommateur d'électricité, pour les sites pour lesquels il a exercé son droit prévu à l'article L. 331-1, est **responsable des écarts entre les injections et les soutirages d'électricité auxquels il procède**. Il peut soit définir les modalités selon lesquelles lui sont financièrement imputés ces écarts par contrat avec le gestionnaire du réseau public de transport, soit contracter à cette fin avec **un responsable d'équilibre qui prend en charge les écarts** ou demander à l'un de ses fournisseurs de le faire. »

Code l'énergie Article L271-2:
Les consommateurs finals ont la faculté de valoriser chacun de leurs effacements de consommation d'électricité **soit directement auprès de leur fournisseur dans le cadre d'une offre d'effacement indissociable de la fourniture, soit sur les marchés de l'énergie ou sur le mécanisme d'ajustement** mentionné à l'article L. 321-10 par l'intermédiaire d'un opérateur d'effacement qui propose un service dissociable d'une offre de fourniture.

Code l'énergie Article L271-3:
« Dans le cas où les effacements de consommation sont valorisés **sur les marchés de l'énergie ou sur le mécanisme d'ajustement**, un régime de versement vers les fournisseurs d'électricité des sites effacés est défini sur la base d'un prix de référence et des **volumes d'effacement comptabilisés comme des soutirages dans le périmètre des responsables d'équilibre des fournisseurs des sites effacés.** […] »

Règles MA-RE v9.1 Section 2 Article C.15:
« Sur chaque Pas Demi-Horaire d'une Journée J, RTE calcule a posteriori l'Ecart du RE comme la somme des composants « Position », « Volume alloué » et « **Correction du déséquilibre** » […]. »

Modèles existants pour la correction des périmètres RE pour des activations sur le RPD par RTE

	Correction des périmètres RE (Ecarts / Recotemp)	Versement fournisseur
INJECTION	• Correction à la maille RE dans le calcul d'écart (**RTE**)	• Pas de versement
SOUTIRAGE Modèle corrigé	RPD Sites Télérelevés : • Correction des CdC (**GRD sur la base des volumes réalisés établis par RTE**) • Ecarts : Réintégration dans l'écart national de profilage pour le calage spatial (**RTE**) • Recotemp : Réintégration dans la normalisation des pertes et le calage spatial RT (**RTE**)	• Pas de versement
SOUTIRAGE Modèle régulé	RPD Sites Télérelevés : • Correction à la maille RE dans le calcul d'écart (**RTE**) RPD Sites Profilés : • Ecarts (FU antérieurs) : Intégration dans l'Ecart National de Profilage pour le calage spatial (**RTE**) • Recotemp (FU chevauchant) : Intégration à différentes étapes du calcul (**RTE**)	• RTE intermédiaire financier entre fournisseur et opérateur d'effacement
SOUTIRAGE Modèle contractuel		• Versement direct entre fournisseur et opérateur d'effacement

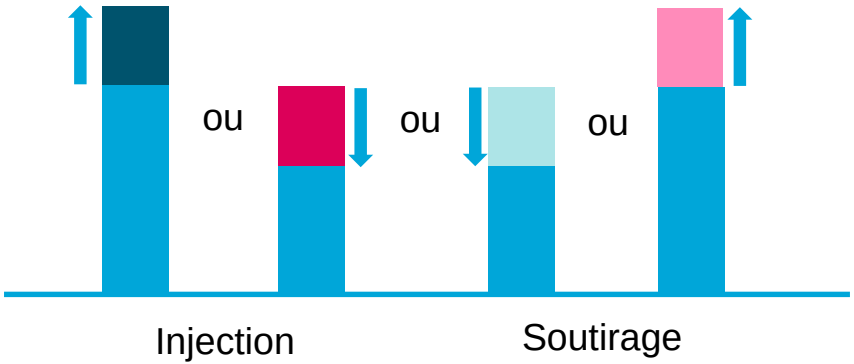
Données utilisées pour corriger les périmètres RE (aujourd'hui)

	Correction des périmètres RE (Ecarts / Recotemp)	Données utilisées pour la correction des périmètres RE
INJECTION	• Correction à la maille RE dans le calcul d'écart (**RTE**)	• Chronique des activations maille RE
SOUTIRAGE Modèle corrigé	RPD Sites Télérelevés : • Correction des CdC (**GRD**) • Ecarts : Réintégration dans l'écart national de profilage pour le calage spatial (**RTE**) • Recotemp : Réintégration dans la normalisation des pertes et le calage spatial RT (**RTE**)	• Chronique des activations maille site
SOUTIRAGE Modèle régulé SOUTIRAGE Modèle contractuel	RPD Sites Télérelevés : • Correction à la maille RE dans le calcul d'écart (**RTE**) RPD Sites Profilés : • Ecarts (FU antérieurs) : Intégration dans l'Ecart National de Profilage pour le calage spatial (**RTE**) • Recotemp (FU chevauchant) : Intégration à différentes étapes du calcul (**RTE**)	• Télérelevé : Chronique des activations maille RE + maille barème / fournisseur / catégorie d'effacement (pour versement fournisseur) • Profilé : Chronique des activations maille RE/GRD + maille barème / fournisseur / catégorie d'effacement (pour versement fournisseur)

Intégration financière au CAE

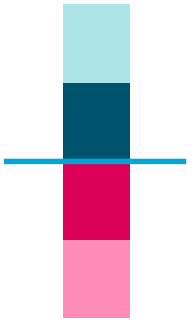
Problématique dans le cas d'une activation par le GRD

Impact sur le périmètre du RE concerné (avant correction)



Impact pour le système

Cette énergie doit être valorisée dans le CAE



Des discussions et des travaux d'analyse ont été initiés afin de répondre à différentes questions:

- **De quelle manière il convient de valoriser cette énergie dans le CAE ?**
- Quels sont les **implications opérationnelles** de la correction des périmètres et de l'intégration financière au CAE?
- Quels sont les **implications réglementaires** de la correction des périmètres et de l'intégration financière au CAE?
- Qu'en est-il du **versement fournisseur** à la cible?



3

Evolution de la gestion des périmètres

3.1 Scénarios de Back-Up pour la Gestion des Périmètres

Ouverture du Portail GIPSE

Accès GRD pour dépôt des données de référence MA/SSY

Planning

- Présentation en Atelier Technique du 30 Septembre 2020
- Appel à GRD volontaires pour ateliers spécifiques
- Ouverture du Portail aux GRD à T1 2021

Impacts opérationnels

- **A minima**: Changement du point de dépôt des fichiers actuels (RMC-> GIPSE), sans évolution dans la structure des fichiers
- **Nouvelles possibilités:** utilisation au choix de chaque GRD

Données concernées

Les données de référence concernées sont:

MA - EDA soutirage télérelevées (MA_REFST_TLRV_GRD)
MA - EDA soutirage profilées (MA_REFST_PROF_GRD)
MA - EDA injection télérelevées (MA_REFINJ_GRD)
MA – Facteurs d'impact au poste source (MA_FIPS_GRD)
SSY – EDR soutirage RPD (SSY_REFST_GRD)

Les données de référence NEBEF seront reprises dans GIPSE à l'échéance mi 2022.

Amélioration du processus GRD

Formulaire de saisie en ligne

- s'adresse aux GRD ayant peu de données à remonter

Alertes envoyées aux GRD dans le portail et par mail

- rappel des échéances limites d'envoi de données

Retour en temps réel sur les erreurs de déclaration

- les erreurs seront détectées dès dépôt des données (et non plus signalées a posteriori par téléphone)

ainsi **le GRD aura plus de facilité pour corriger et resoumettre son envoi**

Solution de back-up

- **back-up applicable si des erreurs restent non résolues après l'échéance limite des GRDs**

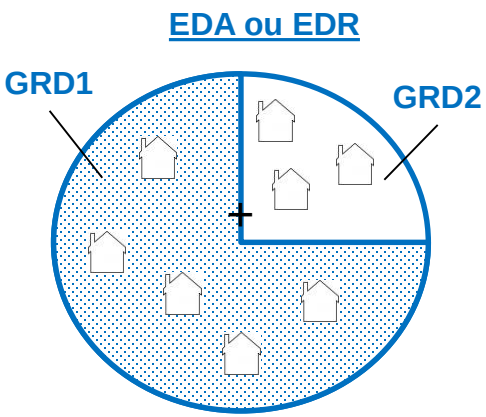
Back-up - scénario 1	***Back-up - scénario 2***	***Back-up - scénario 3***
Rejet de l'EDA/EDR sur M+1	*Reconduction de l'intégralité de l'EDA/EDR à l'identique de M sur M+1*	*Si données OK sur M+1: prise en compte sur M+1* *Si données NOK sur M+1: reconduction de M*
Scénario rejeté	***Scénario rejeté***	***Scénario retenu***

(suite à GT MARE du 19.06.20)

Propositions de déclinaison du scénario 3

Cas où RTE n'a pas reçu de données de la part d'un GRD

A partir de la date F des Règles v9.1 (T1 2021), les acteurs déclareront à RTE les GRDs concernés pour chacune de leurs EDA **-> pour chaque EDA, RTE saura désormais quels GRDs doivent envoyer des données de référence.**
Le même principe sera attendu à terme des Responsables de Réserve pour leurs EDR.

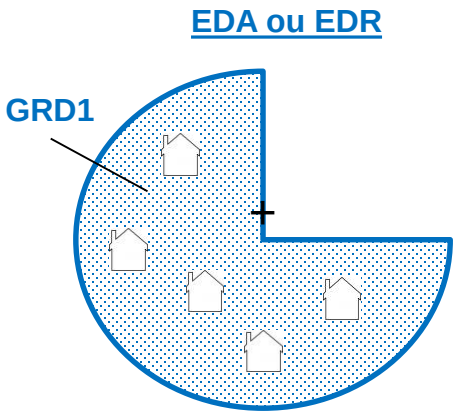


Contrôle:	Absence de fichier	Traitement au niveau de l'EDA/EDR (*)
GRD1	Fichier envoyé	Mise à jour des sites du GRD1 sur M+1
GRD2	Fichier non envoyé	Reprise des sites du GRD2 de M sur M+1
	Absence EDA/EDR dans le fichier	**Traitement au niveau de l'EDA/EDR (*)**
GRD1	EDA/EDR présente dans le fichier	Mise à jour des sites du GRD1 sur M+1
GRD2	EDA/EDR absente du fichier	Reprise des sites du GRD2 de M sur M+1

(*) Les changements de composition d'une EDR sont soumis à recertification, sauf cas de tolérance de 20% de sites en plus ou en moins des EDR diffuses.

Propositions de déclinaison du scénario 3

Cas où les données reçues par RTE de la part d'un GRD sont incorrectes



Contrôle	1 site dans une seule entité	Traitement au niveau de l'EDA/EDR (*)
GRD1	Site A rattaché à une seule entité	Site A rattaché à l'entité sur M+1
GRD1	Site B rattaché à deux entités	Rejet du Site B – Il n'est rattaché à aucune entité sur M+1
	Présence EDA/EDR dans fichier	**Traitement au niveau de l'EDA/EDR (*)**
GRD1	Les données obligatoires du Site A sont renseignées (RE, FO…) sur M+1	Site A rattaché à l'entité sur M+1
GRD1	Certaines données obligatoires du Site B sont absentes ou incorrectes	Rejet du Site B – Il n'est pas rattaché à l'entité sur M+1
	Site participant aux deux mécanismes MA et SSY	**Traitement au niveau de l'EDA/EDR (*)**
GRD1	Les données intrinsèques du Site A sont cohérentes dans les deux envois MA/SSY	Site A rattaché à l'EDA et l'EDR sur M+1
GRD1	Les données intrinsèques du Site B sont incohérentes dans les envois MA/SSY	Site B rattaché à l'EDA et l'EDR sur M+1 Priorité aux valeurs utilisées (MA)

(*) Les changements de composition d'une EDR sont soumis à recertification, sauf cas de tolérance de 20% de sites en plus ou en moins des EDR diffuses.



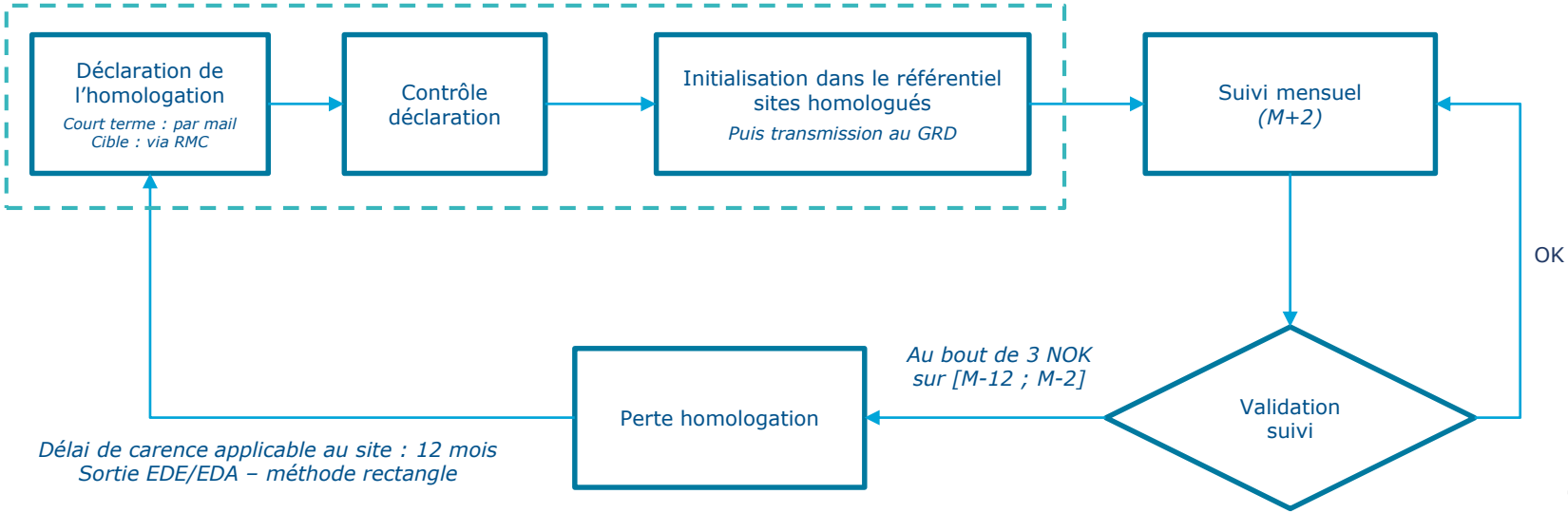
4

Points pour information

Evolution du processus d'homologation

- Proposition de simplifier le processus d'homologation aux méthodes par historique et par prévision en le limitant à une demande d'homologation déclarative et en ne gardant que le suivi mensuel pour la vérification du respect des critères.
- Concertation via le GT effacements
- L'application de cette proposition de simplification de l'homologation entrerait en vigueur :
  - avec les prochaines règles NEBEF 3.3 : 1er janvier 2021
  - avec les prochaines règles MA-RE v10 : 1er août 2021

Processus d'homologation initiale simplifiée



Choix du modèle contractuel pour les sites éligibles au modèle corrigé

- Dans sa délibération du 24 juillet 2019, la CRE indique que les règles NEBEF en vigueur conduisent à limiter les cas d'utilisation du modèle contractuel car **elles interdisent aux sites éligibles au modèle corrigé de prétendre au modèle contractuel.** La CRE demande à RTE de **concerter avec les acteurs la levée de cette limitation** lors de la prochaine évolution des règles NEBEF.

- **RTE a lancé un appel à contribution sur le sujet dans le cadre du projet de Règles NEBEF 3.3** (entrée en vigueur prévue au 1er janvier 2021). Les résultats issus de cette concertation seront déclinés à l'identique dans les Règles REMA v10 (§4.1.7).

- La mise en œuvre de cette évolution aura lieu en 2021, **dans les processus NEBEF et MA, après prise en compte des impacts opérationnels et SI.**

Merci de votre participation ☺